



Plan local d'urbanisme

Commune de Saint-Évarzec

Rapport de Présentation - tome 1

Annexe 4 - Développement forestier

Juillet 2025



Sommaire

1. Les documents cadres	3
2. Le développement forestier sur le territoire de Saint-Évarzec	4



« Gérer la forêt, c'est préserver l'équilibre entre les lois de la nature et les besoins des hommes. Une connaissance approfondie de chaque forêt permet de fixer des objectifs et de prévoir les actions correspondantes à mener. Cette démarche régulièrement renouvelée permet d'assurer dans la durée la gestion durable des forêts » (ONF – Office National des Forêts).

L'aménagement est donc l'instrument clef de la gestion durable des forêts.

1. Les documents cadres

La connaissance très précise des caractéristiques propres à chaque forêt permet d'orienter sa gestion à moyen et à long terme, dans le respect de la politique forestière et des principes de la gestion durable. C'est l'enjeu des **aménagements forestiers**, outils de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier.

Les **Orientations Régionales Forestières (ORF)** sont des documents de planification régionale réalisés par la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF), avec l'avis du Conseil régional et la consultation des conseils généraux.

Les **directives et schémas régionaux d'aménagement** portent sur les forêts domaniales et sur les forêts des collectivités. Ils sont élaborés par l'ONF et viennent en application des Orientations Régionales Forestières. Ils servent de cadre pour l'élaboration des aménagements forestiers

Les Orientations Régionales Forestières sur le territoire de la Bretagne ont été révisées en 1998.

Elles font état des principales caractéristiques de la forêt bretonne :

- La forêt couvre une superficie totale de 327 000 hectares soit 11,90% du territoire régional. Ce taux de boisement reste plus faible comparé au taux national (26%), mais ce taux est en grande progression dans tous les départements bretons depuis les années 1980. Dans le Finistère, ce taux est passé de 8,01% (54 000 ha) à 11,05% (75 000 ha).
- La forêt bretonne est très majoritairement privée (90% de la superficie totale alors que la moyenne nationale est de 74%).
- La forêt du Finistère est très majoritairement feuillue, le chêne domine largement.

Les Orientations Régionales Forestières sont les suivantes :

- Améliorer la gestion et promouvoir une sylviculture de qualité,
- Améliorer la connaissance de la ressource et en faciliter l'exploitation,
- Renforcer le secteur de la première transformation et développer l'utilisation du bois d'œuvre,
- Valoriser les bois de trituration et connexes des premières et deuxième transformation,
- Préserver les équilibres naturels, sites et paysages,
- Renforcer les actions de formation,
- Organiser l'accueil et l'éducation du public – poursuivre les actions de communication.

Par ailleurs, composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB), les espaces boisés doivent tenir compte des préconisations édictées notamment dans le SRADDET Bretagne. Aussi, afin de préserver la biodiversité forestière et une certaine fonctionnalité écologique entre les espaces boisés, il convient de préserver ces espaces des différentes sources de fragmentation, notamment, par les infrastructures de transport, d'énergie ou d'urbanisation.



2. Le développement forestier sur le territoire de Saint-Évarzec

Saint-Évarzec présente plusieurs ensembles boisés sur son territoire. Ils occupent 414,5 ha de la commune, soit 16,78% du territoire. Le Bois du Mur est notamment l'espace boisé le plus important en termes de superficie (97,5 ha). Il prend place au centre du territoire, au Nord du centre-bourg. Il est complété par d'autres grands boisements répartis principalement dans la moitié Sud de la commune, ainsi que d'un réseau de boisements en accompagnement des cours d'eau et zones humides sillonnant le territoire.

Ces ensembles boisés sont absents au sein des secteurs urbanisés, même s'ils restent relativement « verts », grâce à la présence de haies bocagères, d'arbres remarquables etc.

Un PSG (Plan Simple de Gestion) est un document garantissant une gestion durable d'un boisement. Il est obligatoire :

- Pour toute propriété forestière supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant. Il vient donc cadrer strictement l'itinéraire de gestion du boisement considéré (coupes).
- Pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contigües à celle-ci.

Lorsque les propriétés forestières sont inférieures à 25 ha, la mise en œuvre d'un document de gestion reste volontaire, mais non obligatoire.

Deux boisements s'étendant sur le territoire de Saint-Évarzec font l'objet d'un Plan Simple de Gestion :

- Le **Bois du Mur**, d'une superficie de 97,5 ha, se situe au centre du territoire communal. Il s'agit d'une vaste forêt située au Sud de l'étang et du château du Mur. Ce domaine privé comprend des bois exploités par des charbonniers ainsi qu'un étang de 800 mètres de long qui alimentait un moulin.
- Le **Bois du Cosquer**, d'une superficie de 31 ha, celui-ci est localisée au Sud-Ouest de la commune, à la frontière avec Quimper. Plusieurs propriétaires privés se partagent ce bois.

La CCPF est propriétaire d'un site, une forêt fermée de feuillus, de 15 ha situé à l'Est du bourg de la commune.

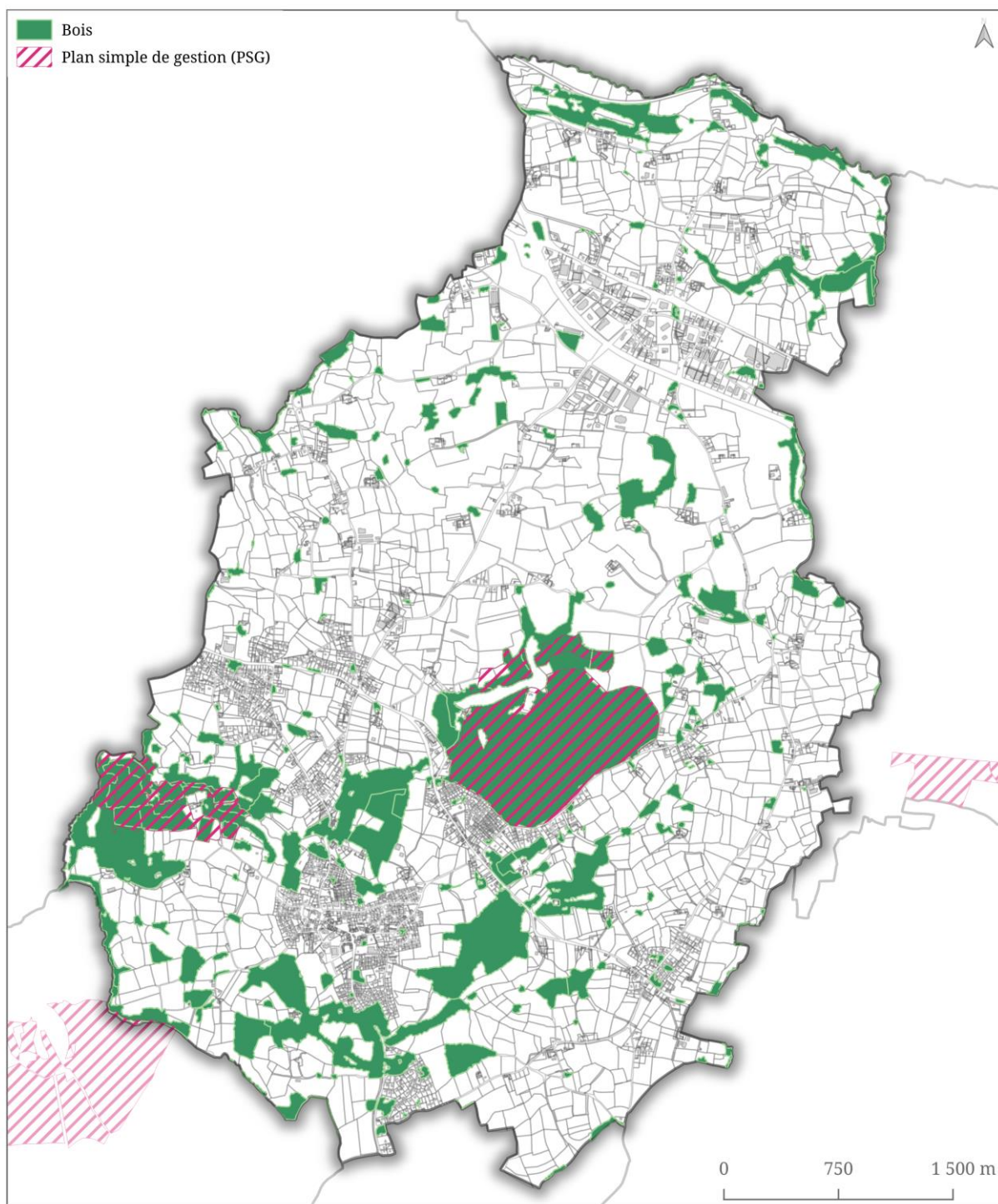
Aucun boisement ne relève de la propriété de l'ONF. En revanche plusieurs d'entre eux sont cogérés par l'ONF et la CCPF.

Source : Revue communautaire Plein Cap (janvier 2025)

Par ailleurs, dans le cadre du PCAET de la CCPF, l'ONF a sélectionné plusieurs sites sur le territoire pour la plantation de 17 000 plants, sur une superficie totale de 10,15 ha. Ce programme a pour objectif « de préserver la biodiversité, d'améliorer la qualité de vie des citoyens, de préserver la qualité de l'eau et de capter du dioxyde de carbone ». Cette opération se déroulera en deux temps, avec une première phase de plantation à l'hiver 2024-2025. 6,57 ha sont concernés (soit un peu plus de 11 000 plants) répartis sur 4 communes : Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant et la Forêt-Fouesnant.

Le territoire bénéficiera d'une part de l'aide technique de l'ONF, ainsi que d'une subvention du département à hauteur de 45% dans le cadre du plan « 500 000 arbres ».

SYNTHÈSE - LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER





GIE Territoire+ – Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Responsable Secteur Ouest : **Lisanne Wesseling**

06 49 34 36 88

lisanne.wesseling@territoire-plus.fr

www.territoire-plus.fr

Siège social : 15 avenue du Professeur Jean Rouxel 44470 Carquefou